

EXTRAIT N° DEL2025_31

du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le dix-neuf juin deux mil vingt-cinq et sous sa présidence,

Étaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Marie-Odile BILLET, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Rabah DRISSI, Myriam MALEVRE, Florence QUILLET, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT.

Étaient absents et représentés : Ergin MEMISOGLU (a donné pouvoir à Patrick DACNENBERGHEN), Jean-Claude BROSSARD (a donné pouvoir à Denis GASCHET), Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Myriam MALEVRE), Jean-Pierre GRILLET (a donné pouvoir à Marie-Odile BILLET), Bruno DESEQUELLE (a donné pouvoir à Dominique MESLET).

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).
Le nombre de présents est de 24 et le nombre de votants 29.
Myriam EL BAI est désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : EGLISE SAINT NICOLAS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 30 mars 1978 portant classement au titre des monuments historiques de l'église pastorale Saint-Nicolas de Meulan-en-Yvelines,

Vu la demande d'autorisation de travaux AC 78 401 24 00026 déposée par le Maire de Meulan-en-Yvelines en novembre 2021,

Vu l'autorisation de travaux AC 78 401 24 00026 délivrée par le Préfet de la région Ile-de-France le 8 janvier 2025,

Considérant le souhait de la commune de préserver le patrimoine communal ancien,

Considérant le diagnostic structurel intérieur et extérieur réalisé par le cabinet APGO,

Considérant que l'opération est susceptible de recevoir l'appui financier de l'Etat, de la Région et du Département, à condition que le Conseil municipal se prononce définitivement sur :

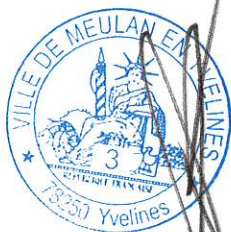
- o la décision de rénover selon l'autorisation de travaux arrêtée,
- o l'autorisation donnée à Madame Le Maire à solliciter ces subventions, avant le début de réalisation des travaux.

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Christophe DEMESSINE ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas, selon l'autorisation de travaux arrêtée telle que présentée en annexe.
- **AUTORISE** le Maire de Meulan-en-Yvelines ou son représentant dûment habilité, à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fonds incitatif et partenarial de la Direction régionale des affaires culturelles, pour l'opération de restauration de l'église Saint-Nicolas.
- **AUTORISE** le Maire de Meulan-en-Yvelines ou son représentant dûment habilité, à solliciter le département des Yvelines pour l'attribution d'une subvention afin de restaurer l'église Saint-Nicolas. A date, le montant des travaux est de 1 009 578 € HT et le montant de la subvention demandée serait plafonné à 85 000 € HT.
- **AUTORISE** le Maire de Meulan-en-Yvelines ou son représentant dûment habilité, à solliciter la Région Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention afin de restaurer l'église Saint-Nicolas. A date, le montant des travaux est de 1 009 578 € HT et le montant de la subvention demandée serait plafonné à 200 000 € HT.
- **AUTORISE** le Maire de Meulan-en-Yvelines ou son représentant dûment habilité, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 26 juin 2025

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 078-217804012-20250630-DEL2025_31-DE